

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative à la refonte du régime indemnitaire n°2025-06-07 du 3 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services de la Ville de Ruffec ;

Considérant que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée maximum de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260709-2026-07-04-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir, pour le bon fonctionnement des services techniques en période estivale, des recrutements d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter, dans la limite de deux agents contractuels à temps complet, pour la période estivale 2026, sur des contrats pouvant couvrir tout ou partie de la période comprise entre le 1er juin et le 30 septembre 2026 ;
- de préciser que les rémunérations fixées pour ces emplois non permanents pourront correspondre aux grades de catégories C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur.

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

Les agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

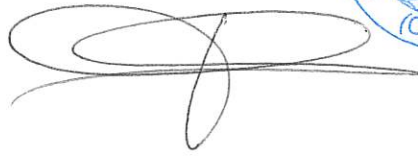
ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Contrôle de légalité le 10 JUIL. 2026

Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.